

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2020
NOTE DE SYNTHÈSE

OBJET : Election des Adjoints au Maire.

Conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire parmi les membres du Conseil Municipal dans la limite du nombre des adjoints fixé au point n°2 exposé précédemment.

Cette élection a lieu au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Cependant, aucune disposition n'impose que le Maire et son premier Adjoint soient de sexe différent.

**Christian
DEMUYNCK**

Maire

Direction Générale
des Services

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'Adjoint doit être défini lors du dépôt de la liste auprès du Maire. Il doit clairement apparaître sur chaque bulletin de vote. Toutefois, cet ordre n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats à l'élection municipale.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

Christian DEMUYNCK

Maire



6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

*(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)*